

# QUEL HÉRITAGE DES JOP POUR JEUNESSE & SPORTS ?

**POLITIQUES J&S**

P. 4 - 7

**SOCIÉTÉ**

P. 8 - 15

**FONCTION PUBLIQUE**

P. 16 - 21

**CORPO J&S**

P. 22 - 25

**J&S DANS LA FSU**

P. 26 - 27

# ET PENDANT CE TEMPS LÀ...

## AOC : APOLOGIE DE L'OBÉSITÉ CARBONÉE

Un bel héritage : Caca Colo, notre leader mondial de fabrication d'obèses et de plastique qui finira dans la mer a pour nouvelle VRP notre ministre ! C'est bon pour la planète car c'est pour « limiter le plastique à usage unique pendant les jeux ». Si elle a besoin d'idées, quand j'étais jeune, le caca colo, c'était dans du verre consignés...

## LES JEUX DU CIRQUE

Merci le ministère de l'intérieur ! Parce que les supporters de l'OM caillaient un bus lyonnais, le coup d'après, on interdit l'accès au Vélodrome aux supporters... lillois !? Bon ça, pour le commerce. Plus personne à agresser, on peut s'abreuver à la tireuse à bière en attendant le match. Et si on prononçait une petite interdiction de match dans l'Orange Vélodrome...

## TRAVAILLEUR PRÉCAIRE AUX JOP

Une petite pensée pour notre travailleur olympique Estanguet et son montage financier nauséabond pour palper ses 270 000 € annuels. Quel effort pour éviter le statut de travailleur non déclaré de nos constructeurs de stades olympiques !

## GUEST STAR VIP

Cher-es agent-es du ministère, quel bonheur de trouver dans nos boîtes aux lettres ce gentil courrier de la ministre accompagné de 2 places gratuites pour les JOP ! Nous voilà le bras armé de l'excellence olympique et fier-es de contribuer par notre action quotidienne à ce grand moment populaire ! De quoi nous donner du cœur à l'ouvrage et nous mobiliser pour attribuer les places de la billetterie sociale et animer la fête sur nos territoires ! Ah ? Euh... vous ne l'avez pas reçu ?

## EXIT LES ÉTUDIANT·ES

Eux/elles au moins, ils/elles l'ont eue leur place gratuite... et un carton pour dormir dans la rue. Les étudiant-es de Paris sont sommés de quitter leur logement étudiant pour héberger, entre autres, le staff policier. Dans « Jeunesse et Sports », il y avait jeunesse...

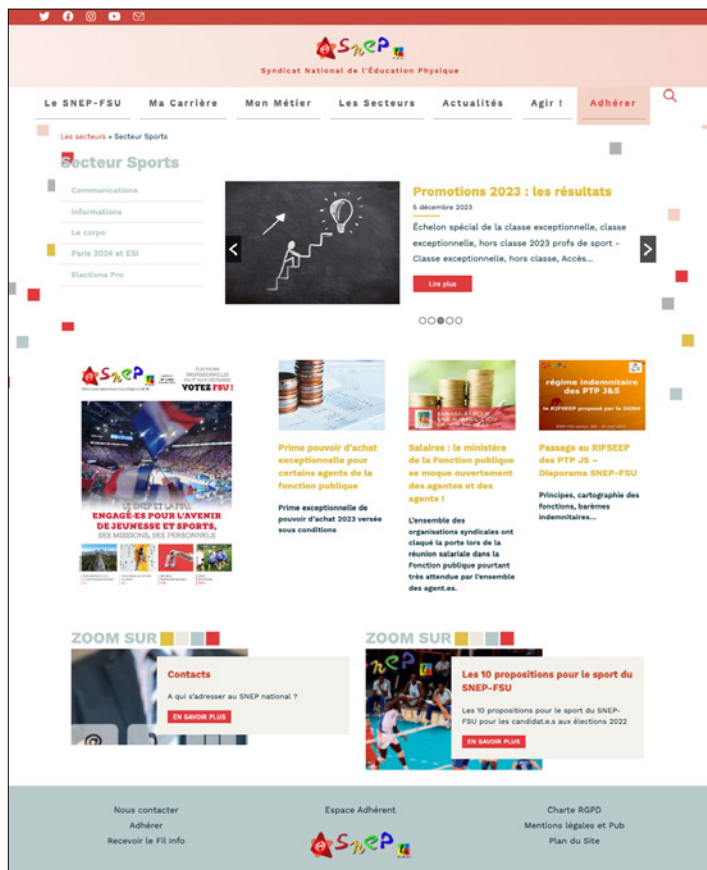
## PLANÈTE FOUTE

Le président de la fédération malienne de foot réélu alors qu'il est en prison ! Logique : écroué pour atteinte aux biens publics, voilà un sérieux candidat pour la présidence de la FIFA.

## LES AMIS DE MES AMIS SONT MES AMIS

Sympa le nouveau président du CNOSF : un bon pote d'un oligarque mafieux copain de Vladimir Poutine. Ah, les valeurs de l'olympisme ont un bel avenir.

@ Frédéric MINIER



<https://lesite.snepfusu.fr/sujets/les-secteurs/secteur-sports/>



# / SOMMAIRE /

## News

//2

- Et pendant ce temps là...
- Site internet du SNEP-FSU secteur J&S

## Édito

//3

- Pour que l'année des JOP soit celle du rebond nécessaire

## POLITIQUES J&S

//4-7

- Le SNEP-FSU reçu à l'Elysée
- Dispositifs 30' APQ et 2h de sport
- Le SNU : une mission qui phagocyte l'activité des services J&S
- Le grenelle de l'emploi et des métiers du sport
- PLF 2024 : budget Jeunesse et Sports
- J&S : recruter + mais pour faire quoi ?
- Priorités J&S

## SOCIÉTÉ

//8-15

- Le pass sport
- APS : grande cause nationale 2024
- Le pass colo
- Le « sport » à l'Ecole
- Le SNU : encadrer la jeunesse pour mieux la contrôler ?
- JOP 2024 : des jeux pas très populaires !
- JOP 2024 : l'héritage selon le SNEP-FSU
- JOP 2024 : interview de Patrick Roult, chef du pôle haut niveau à l'INSEP
- Sexisme dans le sport
- Métiers du sport : réforme des formations et des qualifications
- Equipements sportifs et transition écologique

## FONCTION PUBLIQUE

//16-21

- Enseignant.es d'EPS et prof de sport : mêmes combats
- Accidents de travail : faire reconnaître l'imputabilité au service
- Réforme des retraites : où en est-on ?
- Retraite progressive : faire bouger les lignes
- Le statut général des fonctionnaires a 40 ans et il est toujours d'actualité
- Salaires dans la fonction publique : revaloriser vraiment maintenant
- Pour l'égalité salariale, on ne lâchera pas
- Une revalorisation salariale inique à la Fonction Publique
- Revalorisation des pensions : le compte n'y est pas

## CORPO J&S

//22-25

- Carrières et promotions des PTP J&S
- RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) des PTP J&S
- Concours J&S et attractivité des métiers

## J&S dans la FSU

//26-27

- Elections professionnelles 2022 : la FSU confortée dans la fonction publique
- Jeunesse & Sports : vers une nouvelle dynamique FSU
- FSU : engagé.es au quotidien pour l'avenir de Jeunesse et Sports

## Fiche de syndicalisation 2023/2024

//28

## Édito

# POUR QUE L'ANNÉE DES JOP SOIT CELLE DU REBOND NÉCESSAIRE

2024, l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, est arrivée. Ces JOP auront fait couler beaucoup d'encre et, à n'en pas douter, ils feront encore l'objet de nombreux articles, de nombreuses questions, de nombreuses critiques. Et derrière cet événement, c'est tout le sport français qui est, d'une manière ou d'une autre, impacté et dans le viseur. Or, chaque jour voit son lot de nouvelles « affaires » qui renvoient à la population le sentiment que le sport est gangrené et que rien ne va. Ces situations intolérables doivent cesser ; le SNEP-FSU les condamne. Il porte d'autres valeurs et revendications pour le sport.

2024, la Grande Cause Nationale est « le sport », ou plutôt « l'activité physique »... car au lieu de soutenir le sport associatif fédéral, le gouvernement incite les Français-es à adopter des modes de vie moins sédentaires, renvoyant à chaque individu la responsabilité de se prendre en mains, en vue d'en tirer des bénéfices pour sa santé. Mais il ne promet pas le sport dans ses différentes formes et cadres de pratique ! De plus, il entretient la confusion entre « faire du sport » et « bouger », tout comme les dispositifs 30 minutes d'APQ en primaire et les 2 heures de sport au collège. Et pour avoir une activité physique quotidienne, il n'y a plus besoin d'équipements sportifs, ni de professionnel·les formé·es,...

En cette nouvelle année, formulons le vœu d'une prise de conscience généralisée pour redonner au sport et aux personnels J&S toute la place qui devrait être la leur dans la société

Édito écrit le 21 décembre 2023



Coralie BENECH  
Co-Secrétaire Générale



Benoît HUBERT,  
Co-Secrétaire Général



Gwénaëlle NATTER,  
Secrétaire Nationale Sport

# LE SNEP-FSU J&S REÇU À L'ÉLYSÉE

**D**epuis plusieurs années, le SNEP-FSU est régulièrement reçu par le Conseiller « Sport, JOP 2024, Jeunesse, Engagement associatif » du Président de la République Emmanuel Macron.



Cette fois-ci<sup>(1)</sup>, ce sont deux articles publiés dans notre revue nationale qui avaient attiré son attention, l'un sur le Service National Universel (SNU) et l'autre sur les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024. Le conseiller de l'Élysée souhaitait également échanger avec nous sur les dispositifs « deux heures de sport » pour les collégiens » et « 30 minutes d'activité physique quotidienne » pour les élèves du primaire. En lien avec le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport, le SNEP-FSU en a profité pour aborder aussi la question des formations et certifications dans le champ du sport et de l'animation (filiale Jeunesse et Sports / Éducation Nationale et Enseignement Supérieur / branche professionnelle).

Face aux communications de façade en faveur d'un renforcement de la place du sport dans la société à l'approche des JOP 2024, le SNEP-FSU a dénoncé les attaques de fond orchestrées contre le service public du sport et de l'éducation. Il a mis en avant ses revendications pour les personnels et ses propositions

pour l'EPS, le sport scolaire et le sport. Pour faire de la France une nation sportive, le SNEP-FSU milite pour la mise en œuvre de « 4 heures d'EPS hebdomadaires tout au long de la scolarité » mais aussi pour une politique ambitieuse pour le sport et la jeunesse, portée par un ministère ayant la main sur ses crédits et ses personnels (cf. Agence Nationale du Sport).

Particulièrement intéressé par le double regard du SNEP-FSU que lui confère son champ de syndicalisation, dans le milieu scolaire (enseignant-es d'EPS) et en dehors de l'École (PTP J&S), le conseiller a écouté nos remontées de terrain, nos analyses et nos propositions.

La voix du SNEP-FSU compte, c'est une certitude. Reste maintenant à être encore mieux entendu-es !

Benoît HUBERT, Gwénaëlle NATTER,  
Jean KANAPA

(1) Dernière audition le 27/04/23.

## 30 MINUTES D'APQ ET 2 HEURES DE SPORT : DE FAUSSES SOLUTIONS À DE VRAIES PROBLÉMATIQUES

**3**0 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) dans le premier degré et deux heures de sport hebdomadaires supplémentaires au collège sont deux dispositifs portés par le ministère chargé des sports et le ministère de l'Éducation Nationale, présentés comme étant la contribution à l'héritage des JOP de Paris. Dès leur annonce le SNEP-FSU avait émis de nombreuses critiques et mis en doute leur efficacité réelle tout en dénonçant les diverses inégalités qu'ils engendraient. Les premiers bilans sont sans équivoque.

Les 30 minutes d'APQ, quand elles n'ont pas généré une diminution des horaires d'EPS compte tenu de la pression subie par les professeurs

des écoles sur les fondamentaux, ne permettent pas une augmentation significative d'un engagement dans les activités physiques et sportives.

Quant aux « 2 heures de sport », censées offrir de nouvelles opportunités d'activités physiques ludo-sportives à des collégien-es éloigné-es d'une pratique régulière, elles n'ont au final atteint que 10% de la cible. En moyenne, sur une vingtaine d'élèves concernés-es au maximum dans un établissement, seulement 2 élèves appartiennent au public visé par ce dispositif. Le SNEP-FSU a participé à une audience sur le sujet avec la direction des sports du MSJOP : le ministère a pris conscience que le dispositif ne fonctionne pas et recherche d'autres voies et moyens de le faire fonctionner.



Pour le SNEP-FSU, attaché à la démocratisation des APSA (Activités Physiques, Sportives et Artistiques), seuls les enseignements obligatoires sont à même de renforcer la pratique des jeunes et c'est une des raisons du mandat des « 4h d'EPS sur l'ensemble de la scolarité » que nous portons.

Benoît HUBERT

# LE SNU :

## UNE MISSION QUI PHAGOCYTE L'ACTIVITÉ DES SERVICES J&S

**P**orté depuis sa création par « Jeunesse et Sports », le Service National Universel (SNU) pèse plus que jamais sur l'activité des services J&S, ainsi que sur la santé des personnels qui y travaillent...

Depuis 3 ans, la majorité des crédits « jeunesse » du budget Jeunesse Sports Vie Associative est consacrée au déploiement du service civique et du service national universel, 2 dispositifs qui montent en puissance. Le ministère a recruté 80 chef-fes de projets SNU qu'il a affecté-es dans les services départementaux J&S des DSDEN, mais cela ne suffit pas ! De nombreux personnels sont mobilisés par le SNU, et sur des missions qui ne relèvent pas toujours de leurs statuts. En effet, à chaque séjour de cohésion, tout le monde est sur le pont dans les DRAJES et SDJES pour organiser les séjours et régler tous les problèmes rencontrés, de l'agent administratif au directeur régional, en passant par les conseillers jeunesse, les profs de sport, les inspecteurs, les vacataires, les stagiaires, en lien avec les services financiers et logistiques des rectorats. Sauf que Jeunesse et Sports n'a pas vocation à organiser des accueils collectifs de mineurs ! Son rôle est de

garantir la sécurité des jeunes et de veiller à la qualité éducative du projet pédagogique.

En 2023/2024, alors que beaucoup de services et établissements J&S sont en sous-effectif, c'est le double de travail qui attend les personnels J&S ! Ils/elles restent chargé-es de l'organisation des séjours de cohésion pour les volontaires hors temps scolaire et doivent aussi s'occuper d'organiser les séjours pour les « classes engagement », tout en continuant à assurer la sécurisation de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs (séjours SNU inclus), sans oublier ou négliger toutes les autres missions J&S...

A la FSU, nous continuons de demander l'abandon du Service National Universel (SNU) et la réorientation des crédits afin de recruter davantage de personnels J&S, notamment des conseillers jeunesse (CEPJ), qui mettraient en œuvre des politiques d'éducation populaire visant l'émancipation et la transformation sociale.



Gwénaëlle NATTER

## GRENELLE DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS DU SPORT

**L**e Grenelle de l'emploi et des métiers du sport a eu lieu lundi 05 juin 2023 à Paris. Le SNEP-FSU n'était pas seulement invité le jour J, il faisait partie du comité de pilotage et des différents groupes de travail thématiques, grâce à la participation active de Jean KANAPA, notre militant du secteur sport.

Pendant tous les travaux préparatoires, menés à un rythme effréné, le ministère a tenté de nous rassurer en indiquant qu'il ne fallait pas voir ce Grenelle comme une fin en soi, mais plutôt comme le début d'un cycle de concertations. Mais alors, comment expliquer que la Ministre annonce, dès la fin de la journée, ses 15 mesures pour renforcer l'emploi sportif, autour de 5 axes d'action prioritaires ? Ne s'agirait-il pas en fait d'une simple action de

communication, comme nous le craignons ?

Au SNEP-FSU, nous partageons les objectifs généraux du Grenelle et nous avons des propositions pour améliorer l'emploi dans le sport, mais aussi dans l'animation, ainsi que pour renforcer l'attractivité des métiers. Nous militons par ailleurs pour une doctrine de formation qui reconnaisse le rôle pivot des formations certifiées par nos ministères, et qui garantisse la dimension éducative des pratiques professionnelles et la sécurité des publics sur le long terme. Par ailleurs, si nous sommes d'accord sur la nécessité de mieux articuler les formations et les certifications dans le champ du sport et de l'animation entre la filière Jeunesse et Sports d'un côté, l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur de l'autre, sans

oublier la branche professionnelle et les fédérations sportives, nous avons critiqué la méthode utilisée, où chacun-e travaille dans son coin sur des « blocs de compétences » et uniquement sur certains niveaux de diplômes. Comment peut-on ensuite trouver des équivalences avec des équilibres préservés entre des blocs de qualité et de durée différentes ?

Pour le SNEP-FSU, la formation doit être au cœur de toutes les politiques publiques du sport, et il convient de renforcer et valoriser les expert-es en ingénierie de formation que sont les personnels techniques et pédagogiques J&S ainsi que les enseignant-es d'EPS. Le SNEP-FSU s'y emploie !

Gwénaëlle NATTER, Jean KANAPA

# BUDGET JEUNESSE & SPORTS 2024

**E**n cette année historique où les jeux olympiques et paralympiques auront lieu en France, on aurait pu s'attendre à un budget à la hauteur des ambitions annoncées, mais il n'en est rien !

S'agissant des crédits directement liés à l'organisation des jeux, les investissements relatifs aux équipements sportifs sont maîtrisés et les dépenses prévues pour faire gagner les sportives et récompenser les médaillé-es sont en légère augmentation, ce qui semble légitime.

En revanche, les moyens dédiés aux politiques publiques Jeunesse et Sports sont dans la lignée des années précédentes : les budgets ne diminuent pas, mais la majorité des crédits est transférée à des agences (agence nationale du sport, agence du service civique) ou est utilisée pour gérer des dispositifs qui ne relèvent pas du cœur de métier des agent-es J&S (pass'sport, 2 heures de sport en + au collège, Service National Universel).

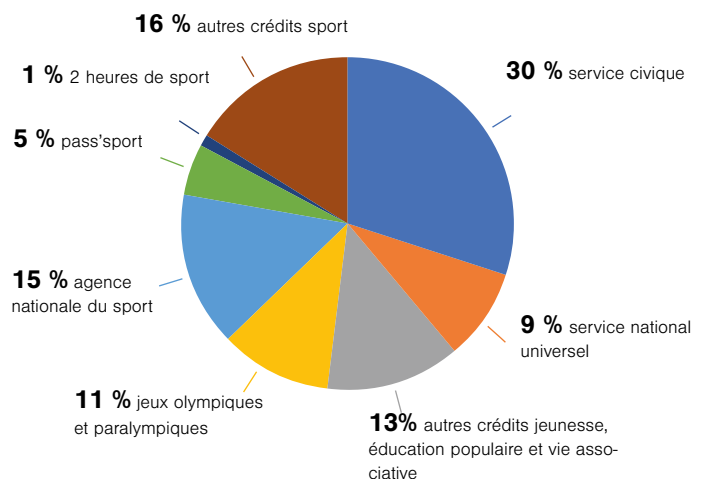
S'agissant des effectifs, des recrutements sont prévus mais uniquement pour assurer des missions de contrôle et/ou de sécurisation des pratiques, et principalement dans le domaine « jeunesse », tandis que le nombre de professeur-es de sport restera stable. D'ailleurs, ces moyens supplémentaires n'apparaissent pas sur le budget du ministère chargé des sports et les 189 ETP (équivalents temps pleins) annoncés font partie des 560 ETP prévus pour le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Il en est de même concernant la revalorisation des carrières des personnels J&S (transposition des mesures « socle » des enseignant-es aux personnels techniques et pédagogiques J&S) qui n'est même pas indiquée dans les dossiers de presse des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

Quant aux moyens prévus au titre de la grande cause nationale pour le sport (10.5M€), la moitié des crédits servira à financer des campagnes de communication !

Pour le SNEP-FSU, le compte n'y est pas ! C'est une toute autre répartition des moyens qui est nécessaire pour garantir à Jeunesse et Sports un avenir en tant que ministère(s) d'intervention accompagnant le développement du mouvement sportif et des acteurs-trices de l'Éducation Populaire, comme il l'a toujours fait...

Gwénaëlle NATTER

## répartition des crédits budgétaires J&S 2024



## JEUNESSE & SPORTS : RECRUTER + MAIS POUR FAIRE QUOI ?

Le projet de loi de finances 2024 prévoit la création de 189 ETP (équivalents temps pleins) dans les services Jeunesse et Sports, avec 153 ETP portés par le MENJ et 36 par le MSJOP. 20 % de ces créations de postes concerneraient les fonctions support (personnels administratifs dans les rectorats) et 80 % relèveraient des fonctions métiers J&S.

**S**i on le rapporte au nombre total d'agent-es J&S (environ 5 000), ce renfort en moyens humains semble conséquent. Mais si on se souvient des suppressions drastiques de postes subies avant de rejoindre l'Éducation Nationale (- 3 500 postes en 10 ans), ces perspectives de recrutements sont très insuffisantes.

Et si on s'intéresse aux missions visées par ces recrutements, on se rend compte qu'il s'agit d'une part d'accompagner la montée en puissance du Service National Universel (SNU) par les services J&S et d'autre part, de renfor-

cer les missions de police administrative (contrôle des accueils collectifs de mineur-es et des établissements d'activités physiques et sportives, enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles, lutte contre la radicalisation, ...). En revanche, il n'est pas prévu de moyens nouveaux pour renforcer les missions de soutien à la vie associative, à l'éducation populaire ou au développement du sport pour le plus grand nombre... bref, ce qui fonde notre cœur de métier !

Face à nos interpellations sur l'avenir de « Jeunesse et Sports » après les jeux olympiques et paralympiques de 2024,

nos interlocuteurs-trices répondent que les budgets (en augmentation) et les trajectoires d'emplois (favorables) traduisent une volonté du gouvernement de renforcer ce périmètre ministériel, et non de le faire disparaître. Mais pour le SNEP-FSU, ces signaux ne sont pas suffisants. Les politiques publiques J&S ne doivent pas se limiter à la gestion de dispositifs et aux inspections-contrôles, mais inclure les missions historiques J&S requérant l'expertise technique et pédagogique des personnels J&S.

Gwénaëlle NATTER

# PRIORITÉS MINISTÉRIELLES J&S

Quel est le point commun entre Amélie Oudéa-Castéra (ministre des Sports et des JOP) et Prisca Thevenot (Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du SNU) ? Pour le SNEP-FSU, c'est l'importance qu'elles donnent à leur « communication » vers le grand public...

## Sur la méthode

Un dispositif ne fonctionne pas et/ou fait l'objet de contestation (Ex : 2 heures de sport au collège, pass'sport, Service national universel, ...) ? Plutôt que de débattre sur le sens politique de la mesure et son bien-fondé, les ministres multiplient les messages et vidéos sur les réseaux sociaux et dans les autres médias avec des témoignages de bénéficiaires sur lesquels elles s'appuient pour justifier leurs annonces de généralisation ou montée en puissance du dispositif.

Parallèlement, elles multiplient les déplacements sur le terrain et les rencontres avec différents acteurs de l'écosystème, mais elles ne mobilisent pas les expert-es du sport et de l'éducation populaire qui travaillent au sein de leurs ministères sur tous les territoires.

Elles ne sollicitent pas non plus les représentant-es des personnels J&S sur les projets de réformes qu'elles envisagent, se contentant de solliciter leur avis (car c'est obligatoire) sur des textes qui sont déjà finalisés.

## Sur le fond

Les ministres demandent aux personnels J&S de mettre en œuvre des dispositifs qui relèvent de moins en moins de leur domaine d'intervention et de leurs prérogatives statutaires (Ex : faire intervenir des associations dans le milieu scolaire, organiser des séjours pour des lycéen-nés, attribuer des aides financières aux familles sous conditions de revenus, réaliser des enquêtes, auditionner des victimes, ...). Ces nouvelles tâches s'ajoutent aux missions pré-existantes que réalisaient les personnels J&S, pour le compte du préfet et/ou d'agences qui ont récupéré les moyens d'intervention des ministères. Dans ce contexte morose et mortifère,

la publication de la DNO (Directive Nationale d'Orientation), fortement demandée par le SNEP-FSU, aurait pu être un point d'appui, sauf que son impact est très limité lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'agent-es pour mettre en œuvre les nombreuses priorités ministérielles (cf. baisse de 45 % du nombre de personnels J&S entre 2010 et 2020).

## Pour le SNEP-FSU

Au lieu de promouvoir l'Agence Nationale du Sport et le SNU, ou d'encourager le développement du secteur privé marchand, les ministres devraient plutôt soutenir les agent-es de leurs ministères dans leur rôle en faveur du développement des pratiques sportives et éducatives en dehors de l'École, sous toutes leurs formes et sur tous les territoires, pour tous et toutes, y compris pour des adultes et des seniors, tout en promouvant des formations de qualité portées par un service public où les services et établissements J&S seraient au cœur d'une politique publique de professionnalisation de l'encadrement du sport.

Les ministres doivent aussi se mobiliser en faveur d'un plan pluriannuel de recrutement dans tous les corps, avec notamment :

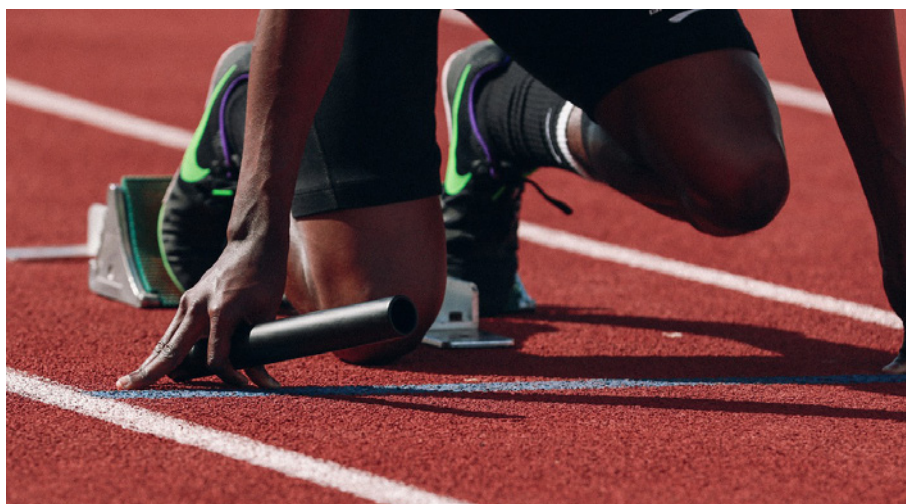
- Des IJS pour renforcer la politique de contrôles et mener les enquêtes administratives demandées par les ministères.
- Des PS et CTPS sport pour accompagner les associations sportives et les collectivités dans leurs projets de développement et pour former les particuliers dans leurs projets sportifs ou professionnels.
- Des CEPJ et CTPS jeunesse pour mener des politiques de développement de l'Éducation Populaire tout au long de la vie, avec une visée d'autonomie et d'émancipation.

C'est en ce sens et sur la base de ces mandats que les représentant-es J&S du SNEP-FSU interviennent avec force et conviction à chaque occasion qui leur est donnée, que ce soit en réunion aux ministères J&S, à Matignon, à l'Élysée, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, ...

---

Les élu.es SNEP-FSU  
dans les instances J&S  
(Jean KANAPA, Gwénaëlle NATTER,  
Catherine DE NADAI, Lou COUNIL,  
Angélique PICARD) et les autres  
militant-es J&S du SNEP-FSU

---



# LE PASS'SPORT



## MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le 19 mai 2021, le Président de la République annonçait la création du « Pass'Sport », une aide forfaitaire de 50 euros réservée aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap, lorsqu'ils ou elles adhéraient à une association sportive. À l'époque, le Pass'Sport était présenté à la fois comme une mesure de relance du secteur sportif associatif et comme une mesure sociale destinée à offrir aux jeunes les plus défavorisé-es l'accès aux clubs sportifs.

En 2023, le discours a quelque peu évolué : il s'agit désormais d'une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant ou jeune adulte éligible pour financer tout ou partie de son inscription pour la saison 2023/2024 dans une « structure sportive ». En effet, le Pass'Sport peut désormais être utilisé pour payer un abonnement dans une structure de loisir sportif marchand (Ex : salle de fitness, escalade, soccer) ! Par contre, il ne peut

toujours pas être utilisé pour s'inscrire aux activités de l'association sportive scolaire affiliée à l'UNSS...

Le SNEP-FSU milite pour que les jeunes pratiquent davantage de « sport » (APS/EPS), il n'est donc pas opposé à des mesures visant à limiter les freins financiers ou encore à l'élargissement des publics éligibles au Pass'Sport. En revanche, est-ce le rôle du ministère des sports de subventionner des entreprises commerciales qui, par définition, sont guidées par la recherche de bénéfices pour verser des dividendes à des actionnaires ?

Sachant que tous les crédits dédiés à ce dispositif n'ont pas été consommés en 2021 et 2022, cette ouverture au secteur privé marchand s'ins-

crit-elle uniquement dans un objectif de communication visant à valoriser l'action du ministère à quelques mois des JOP 2024 ? Ou bien faut-il l'analyser comme une volonté assumée d'un gouvernement néolibéral d'encourager le sport privé marchand ?

Pour les personnels Jeunesse et Sports qui étaient fiers de militer au sein du « ministère des associations », comme il était surnommé auparavant, ce changement de paradigme est difficile à assumer. Mais le SNEP-FSU ne se résigne pas et continue(ra) d'œuvrer pour un retour aux principes et valeurs historiques du service public.

Gwénaëlle NATTER



© Paris 2024 - Philippe Millereau

## APS : GRANDE CAUSE NATIONALE 2024

L'activité physique et sportive est la Grande Cause Nationale pour 2024. L'idée du gouvernement est de profiter de l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui se dérouleront pendant l'été 2024, pour inciter les Français et Françaises à adopter des modes de vie moins sédentaires.

### 3 objectifs sont annoncés :

- Mettre le sport au cœur des politiques publiques, de l'interministérialité et du pacte républicain.

- Mobiliser les acteurs-rices du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France.
- Inciter les Français et Françaises à faire davantage d'activité physique et sportive.

Mais au-delà des discours et des intentions, quelles sont les actions concrètes et nouvelles qui seront mises en place ?

Espérons que cela ne se limitera pas uniquement à des campagnes de

communication grand public telles que « bouger 30 minutes par jour » qui, au passage, entretient la confusion entre « faire du sport » et « bouger »...

Pour le SNEP-FSU, le sport est un « bien culturel » et un « fait de société à part entière » qu'il convient de valoriser dans toutes ses dimensions.





# LE PASS COLO



## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le 27 juillet 2023, le gouvernement annonçait la mise en place du « Pass colo ». Utilisable à compter des vacances d'été 2024, le Pass colo est une aide financière, d'un montant maximal de 350 €, destinée à faciliter les départs en vacances en « colos » des enfants avant leur entrée au collège, l'année de leurs 11 ans. L'aide sera versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass colo », selon le principe du tiers payant : les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge.

Tout comme le Pass'Sport, le Pass colo est financé par l'État. En

vanche, ce ne sont pas les services du ministère des solidarités et des familles qui doivent s'en occuper ; le Pass colo est confié en gestion à VACAF, le dispositif national des aides aux vacances des Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

« Une victoire pour nos enfants ! » C'est ainsi que Jeunesse au Plein Air, association à l'initiative de l'idée du Pass Colo, salue la mise en place de ce dispositif, ajoutant que « cette aide viendra offrir une bouffée d'air frais aux jeunes de ce pays ».

Au SNEP-FSU, nous ne nous réjouissons pas autant ! Comme nous l'avons dénoncé avec le Pass'Sport, cette aide aux familles (ayant des ressources inférieures à 4 000 € / mois) poursuit la logique libérale, celle-là même qui a contribué à la désertification de ces colos. Nonobstant le fait qu'il n'y a aucune justification pertinente sur le choix de la tranche d'âge, cette aide ne se traduit par aucune contrepartie de la part des organisateurs afin qu'ils proposent de véritables espaces de vie

collective où la mixité, la citoyenneté, l'autonomie, l'émancipation, la démocratie s'expérimentent au quotidien. Tout au plus, cette mesure servira les intérêts des gros acteurs économiques du secteur (associatifs ou à finalités commerciales) qui pourront augmenter leurs tarifs pour absorber l'augmentation de leurs coûts (revalorisation salariale imposée, inflation) et continueront à séparer les enfants dans des colos à thèmes, à activités plus ou moins onéreuses, dont les prix varient entre 500 et plus de 2 000 € la semaine.

Au SNEP-FSU, nous continuerons à œuvrer pour défendre les colos comme un outil de politique publique ayant pour ambition de répondre aux grands enjeux du monde contemporain. Les financements doivent être réservés aux associations locales, militantes et engagées auprès d'une jeunesse qu'elles accompagnent au quotidien.

Catherine DE NADAI



# SPORT À L'ÉCOLE

En inventant les « 2 h de sport » en plus de l'EPS, en collège, le ministère n'a rien inventé du tout. Il s'agit d'une vieille lune néolibérale que de remplacer le service public de l'EPS et du sport scolaire par des dispositifs péri ou extrascolaires, associatives d'abord, privées marchandes ensuite.

L'Éducation nationale a su créer, au fil de l'histoire, des dispositifs « sportifs » autres que l'enseignement de l'EPS obligatoire, avec pour objectif d'élever le niveau de formation sportive des élèves concernés.

Les « sport études » d'autrefois ont fait place aux sections sportives scolaires, à des enseignements optionnels en EPS, à des enseignements de spécialité (spé EPPCS<sup>(1)</sup> = Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives), ... qui continuent de se développer. Ce qui fait la réussite de ces dispositifs, qui connaissent des coopérations avec le sport extrascolaire (qui peuvent se faire de différentes manières), c'est l'engagement et la compétence des professionnel·les qui les ont en charge, les enseignant·es d'EPS. Pourquoi donc chercher à les ignorer et à construire des concurrences avec des clubs ou associations ?



Plus de « sport à l'École » ? Le SNEP-FSU dit oui et de plusieurs façons. La première, la plus importante et urgente pour notre société et sa jeunesse, est de porter les horaires de l'EPS à 4 heures hebdomadaires, de la maternelle à l'université, et de les faire respecter ! Il faudrait aussi que chaque établissement du second degré soit doté d'au moins une section sportive scolaire (SSS), cet outil permettant notamment l'adhésion d'un plus grand nombre de jeunes dans les clubs sportifs locaux. Quant aux enseignements optionnels et de spécialité (EPPCS), ils méritent des moyens supplémentaires et un déploiement accru sur tous les territoires.

Andjelko SVRDLIN

(1) La pugnacité du SNEP-FSU a permis d'obtenir cet enseignement, car l'EPS était la seule discipline écartée par le ministre J-M Blanquer.



# LE SNU :

## ENCADRER LA JEUNESSE POUR MIEUX LA CONTRÔLER ?

**E**nfermé dans une vision réactionnaire sous couvert de modernisme, Emmanuel Macron porte un regard déformé et très contestable sur la jeunesse. Cette dernière ne s'engagerait pas, ne partagerait pas les « valeurs de la République », n'en respecterait pas les principes comme celui de la laïcité, ne porterait pas haut les couleurs de la France... Pour y remédier, dès sa campagne de 2017, il a imposé le SNU !

Après 3 ans d'expérimentation sur la base du volontariat, la question de sa généralisation et de son obligation reste posée.

Outre les aspects militarisants très contestables avec lever du drapeau tous les matins, Marseillaise quotidienne, « cours » sur la défense..., le SNU traduit, dans sa construction et ses objectifs, un mépris supplémentaire du travail quotidien des enseignant-es, car les valeurs et principes visés par

le SNU, le respect des différences, le vivre ensemble..., font partie intégrante de l'action quotidienne des personnels de l'Éducation. De plus, le SNU prévoit de reprendre, en 15 jours, l'ensemble des sujets pour proposer un prêt-à-penser loin du développement de l'esprit critique et de l'émancipation de la jeunesse.

Par ailleurs, l'organisation du SNU sur le temps scolaire impactera les autres apprentissages obligatoires : les 36 semaines suffisent à peine à boucler les programmes et la contraction du temps scolaire sur 34 semaines mettra sous tension enseignant-es et élèves.

Quant à la nécessité de mixité sociale, elle est souvent mise en avant par les défenseurs du SNU. Mais qui veut-on duper ? Faire se côtoyer tous les jeunes de différents milieux pendant 15 jours, pour qu'ensuite chacun-e retourne dans un entre-soi, n'a aucun sens. Il vaudrait mieux utiliser les crédits SNU pour mener

un travail sérieux sur la mixité scolaire.

Si le SNU devenait une obligation, l'objection de conscience ne pourrait pas être invoquée (car il n'y a pas de manipulation d'armes), mais les refus pourraient quand même être massifs. Pour contourner cette difficulté, la solution trouvée réside dans l'intégration de la certification Journée Défense et Citoyenneté dans les maquettes SNU. Cette dernière étant obligatoire pour le baccalauréat, le permis de conduire, l'inscription à l'université ou encore pour passer les concours de la Fonction publique, il deviendrait très difficile pour un-e jeune de refuser d'y participer...

Pour le SNEP-FSU, le SNU c'est toujours NON. Et, le moment venu, il nous faudra lutter pour imposer un autre avenir à notre jeunesse !

---

Benoît HUBERT

# JOP 2024 :

## DES JEUX PAS TRÈS POPULAIRES !

**Q**ue ne nous avaient-ils pas vanté : « les JOP 2024 de Paris seraient des jeux populaires et écologiquement

responsables » ? Pour ce qui concerne la question écologique, pas sûr que l'empreinte carbone de cet événement soit à la hauteur des espérances et quant à la popularité de cet événement sportif planétaire, aucun doute il y aura du monde devant les écrans, non pas seulement du fait de l'éloignement géographique mais aussi et avant tout du coût de son accès, notamment pour les populations qui résident sur les principaux lieux de compétitions.

La formule retenue pour la billetterie avec tirage au sort pour accéder à l'achat de « packs » d'au moins 3 ac-

tivités et dans la limite de 30 places maximum n'aura pas fait illusion longtemps, pas plus que la seconde vague de vente de billets à l'unité. Combien ont pu obtenir des places ? Passé le casse-tête de la constitution des packs, au moment fatidique de réserver... surprise, plus de places « bon marché » disponibles, celles restant étaient à des prix exorbitants ou concernaient des disciplines peu demandées dont les compétitions n'auront pas lieu à Paris (voile, golf, sports co...). Le président du COJO, interpellé par l'émoi provoqué par cette situation s'est réfugié derrière les tarifs appliqués lors des jeux de Londres, tandis que la ministre SJOP annonçait une billetterie sociale. Une chose est sûre, celles et ceux qui sont à proximité et qui ont pâti de la construction des infrastructures des fu-

turs jeux olympiques et paralympiques vont devoir se contenter de la télé. Rien ou presque n'est fait en direction des jeunes et élèves de ces secteurs et il n'y a pas ou peu d'offres au travers des clubs sportifs.

Quel héritage leur sera laissé si ce n'est le souvenir que la France a accueilli les JOP sur leurs terres sans qu'ils ou elles puissent participer à la fête ? Rien ou presque. Et le bénévolat lors de ces jeux ne peut être la réponse !

Ce n'est pas acceptable et en ce sens, le SNEP-FSU s'est associé aux nombreuses expressions qui ont dénoncé cette situation. Il est encore temps d'en faire des jeux populaires !

---

Polo LEMONNIER

# JOP 2024 : L'HÉRITAGE EXIGÉ PAR LE SNEP-FSU

L'idée d'un héritage que les JOP vont laisser derrière eux est acquise, mais son contenu diffère selon que ce sont les organisateurs de l'événement qui en parlent, les ministères EN JS, ou d'autres. Pour le SNEP-FSU, en voici un aperçu.

## MINISTÈRE DES SPORTS OU AGENCE DU SPORT ?

Ces 15 dernières années, les gouvernements successifs n'ont fait qu'affaiblir le ministère chargé des sports, en limitant sa capacité d'agir : nombre de personnels Jeunesse et Sports en baisse de 45 % et missions dévolues / crédits d'intervention (subventions) transférés à une Agence / rattachement à différents ministères / ...

Pour le SNEP-FSU, il faut au contraire renforcer le rôle et les moyens du ministère ; le-la ministre doit retrouver la mainmise sur son budget - qui doit être immédiatement doublé (objectif = 1 % du budget de l'État) - ainsi que sur ses personnels, qui doivent être valorisés-es.

Il faut aussi mener une politique ambitieuse et volontariste qui soit véritablement concertée, à tous les niveaux, en exigeant que chaque acteur (l'État, les collectivités, le mouvement sportif et le monde économique) contribue en mettant de l'argent dans le pot commun...

Telles sont les exigences du SNEP-FSU concernant l'héritage immatériel des jeux.

## DES SPÉCIFICITÉS MÉTIERS CONFORTÉES

À l'inverse des enseignant-es d'EPS, les professeur-es de sport ont vocation à accompagner le développement de la pratique sportive en dehors de l'École, et pas uniquement pour un public jeune. Leurs missions ne sont pas non plus celles d'un personnel administratif ou d'un inspecteur, leur approche étant avant tout technique et pédagogique. Non à la polyvalence, oui à l'expertise !

Les conditions d'exercice de leur métier, certes atypiques (Ex : large autonomie dans l'organisation du travail), doivent être davantage respectées et reconnues, car elles sont nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques dont ils-elles ont la charge.

Les conditions de travail doivent être améliorées, avec des équipes J&S plus nombreuses. Le SNEP-FSU milite pour un plan massif pluriannuel de recrutements dans tous les corps J&S, avec notamment 200 profs de sport par an pendant 5 ans.

Les personnels J&S, militant-es et expert-es dans leur domaine, méritent bien ce genre d'héritage !

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Depuis plus de 20 ans, de nombreux rapports (parlementaires, CESE, Cour des comptes) font le même constat du manque d'équipements sportifs, de leur vétusté et de leur répartition très inégalitaire sur le territoire.

Au niveau national la moyenne d'équipements est de 49,6 pour 10 000 habitants. L'Île-de-France est la dernière région de France avec 23,4 et celle de la Seine Saint Denis est seulement de 16,2.

Parce que les équipements sportifs sont les « salles de classe » de l'EPS et les lieux de pratique du sport scolaire, du sport associatif et fédéral, il est plus qu'urgent que les pouvoirs publics se saisissent de la question.

Le SNEP-FSU revendique la construction ou la rénovation de 200 piscines et au moins 200 gymnases écoresponsables par an, comme première étape d'un plan pluriannuel de 5 ans, avec une part de 50 % de financement par l'État.



## EPS & SPORT SCOLAIRE

Depuis de nombreuses années, l'enseignement de l'EPS et les conditions d'exercice se dégradent, tandis que le sport scolaire fait face à de nombreux obstacles, que tentent de contourner les enseignant-es d'EPS, dont l'engagement est sans faille, qu'ils-elles soient animateurs-rices de l'association sportive scolaire de leur établissement ou cadres UNSS.

Pour le SNEP-FSU, il faut augmenter les horaires d'EPS en passant à 4h hebdomadaires sur l'ensemble de la scolarité, de la maternelle à l'université. Quant à l'UNSS, elle doit être confortée dans son « originalité » au lieu de se caler sur le fonctionnement d'une fédération sportive délégataire ou d'une entreprise !

Les élèves et les enseignant-es attendent eux-aussi un héritage des jeux ! Le SNEP-FSU milite pour que celui-ci consiste en « plus » et « mieux » d'EPS et de sport scolaire.



## JOP 2024 :

### INTERVIEW DE PATRICK ROULT, CHEF DU PÔLE HAUT NIVEAU À L'INSEP

#### 300 jours avant le début des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024<sup>(1)</sup>... que t'inspire cette échéance ?

Nous sommes en pleine période obsessionnelle.

Obsession de délivrer pour certain-es, obsession d'aller chercher des médailles pour d'autres, obsession de réussir pour tout le monde, au risque de ne pas tenir la distance, tant l'engagement est total.

Mais aussi et bien sûr, obsession d'être sur la photo, d'avoir une accréditation, une place, un poste pour d'autres encore, dont on cherche encore comment ils-elles s'engagent et pour qui l'œuvre commune existe si peu, tant leur trajectoire personnelle prime.

C'est aussi le temps de la frustration et de l'amertume, des regrets d'avoir à se dire qu'on ne pourra plus faire, faute de temps ou d'argent, ce que nous aurions pu faire sans problème il y a deux ou trois ans mais qu'on n'a pas fait alors, faute de décision, de clairvoyance ou de courage parfois.

Ces temps qui viennent n'épargneront personne, y compris les protagonistes de ces tant espérés JOP. La lecture du journal L'ÉQUIPE chaque jour nous rappelle qu'entre démis-

sions et limogeages, ça craque, ça se tend, ça s'exacerbe, ça tourne à la crise.

Il va falloir raccommoier tout cela à la hâte, reconstruire ce qui se défait sous nos yeux, bricoler ce qui n'a pas été fait quand nous en avons le temps et comme souvent, le Ministère chargé des Sports va se rendre compte qu'il pourra compter sur ses «hussards noirs», ses cadres techniques (DTN, EN, CTN et autres CTR). Oui ceux/celles-là mêmes que d'aucuns voudraient faire disparaître, ceux/celles-là mêmes qui n'ont jamais fait défaut, bricoleurs-euses de génie qui, contre vents et marées, sauront maintenir le bateau à flot, alors que depuis la candidature, ils et elles ont été trop souvent oublié-es au profit de météores improbables, népotiques et sans culture et pour qui «service public» est une incongruité.

Si le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques est un petit ministère, il a historiquement fait des grandes choses grâce à ses cadres (CTS/CAS/FOR).

300 jours, c'est à la fois très court mais aussi très long, il va nous falloir tenir la distance.

(1) Entretien réalisé le 30/09/23.



# SEXISME DANS LE SPORT

Lors du dernier mondial féminin de football, à l'occasion de la cérémonie de remise des médailles, le président de la fédération espagnole de football, Luis Rubiales, a pris à deux mains la tête de Jennifer Hermoso (joueuse de l'équipe espagnole de football championne du monde), pour l'embrasser sans son consentement. Il s'agit là d'une agression sexuelle<sup>(1)</sup>, que le SNEP-FSU avait aussitôt condamnée.

Après l'agression, Luis Rubiales a tenté de jeter le discrédit sur la joueuse qui aurait été consentante, allant même jusqu'à dénoncer une « tentative d'assassinat social ».

Malgré la pression, les joueuses espagnoles ont tenu bon, dénonçant les violences sexistes systémiques dans le football. Leur sororité et leur détermination ont impressionné quand elles ont annoncé leur retrait tant que les dirigeants actuels seraient mainte-

nus. Même après la démission de Rubiales, elles ont maintenu leur grève, afin d'obtenir des salaires décents et des protections contre le harcèlement et l'abus de pouvoir.

Ces événements sont l'illustration parfaite de la manifestation du sexisme dans le sport : déni, inversion de la responsabilité, banalisation de faits pourtant condamnables par la loi.

Ils font également écho à d'autres affaires en France. Il aura fallu beaucoup de temps pour que démissionnent Didier Gailhaguet (FF sports de glace) et Noël Le Graët (FF football). Et comme l'indique le rapport du Haut Conseil à l'Égalité en janvier 2023, le sexisme ne recule pas en France, il perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent. Les situations de sexisme au quotidien, les stéréotypes de genre et les clichés sexistes continuent d'être banalisés et s'inscrivent dans un continuum des



violences, allant jusqu'à ses manifestations les plus violentes.

Le SNEP-FSU soutient toutes les sportives qui contribuent à désinvisibiliser les violences faites aux femmes.

Il soutient les victimes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Lucile GRES,

Pour le groupe « Égalité » du SNEP-FSU

(1) article 222-22 du code pénal : « acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ».

## MÉTIERS DU SPORT : UNE RÉFORME DES FORMATIONS ET DES QUALIFICATIONS EN CATIMINI

Le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport a eu lieu le 05 juin dernier, une grand-messe à Paris annoncée comme le lancement d'un cycle de concertations (alors que celles-ci avaient déjà commencé avec certains acteurs de l'écosystème). Mais au cœur du « Grenelle », ne nous trompons pas, il y a un seul enjeu majeur : la réforme des qualifications et des formations y conduisant. En effet, il y a bien quelques ambitions sur la VAE, ou sur l'information et l'orientation des jeunes, il y a bien une annonce délirante de notre ministre de création de 100 000 emplois dans le champ du sport sur le quinquennat (le gouvernement visant un million de créations nettes tous secteurs confondus, c'est dire l'ambition pour notre secteur qui ne représente pourtant que 0,4 % des emplois), mais tous les regards sont focalisés sur l'avenir du système global de formation professionnelle !

Sur le fond, nous partageons globalement l'ambition d'une réforme par blocs de compétences : plus de lisibilité, de fluidité, de reconnaissance des parcours, de passerelles et d'équivalences, d'adaptation des formations aux enjeux sociaux, environnementaux, sécuritaires et pourquoi pas économiques. Nous rappelons cependant que l'unique mantra de l'adaptation à l'emploi et aux besoins des employeurs appartient à une vision statique des métiers du face à face pédagogique en sport, alors que ces métiers nécessitent tous une dimension éducative forte, portée par des professionnel·les en mouvement, pour des publics variés et une qualité d'enseignement renouvelée le plus souvent possible.

Sur la forme, nous rappelons que la réflexion collective sur la définition des métiers, des compétences, des blocs et de leurs équivalences, doit partir d'un socle de réalités et de pratiques de formation représenté aujourd'hui par la filière JEPS

(les 2/3 des cartes professionnelles sont délivrées sur la base de ces diplômes).

Or, ni les responsables de formation des CREPS ni les habilitateurs·rices en DRAJES n'ont été sollicités collectivement sur ce projet.

De plus, nous pensons que les blocs de compétences doivent être assez nombreux pour d'une part respecter les équilibres entre filières de formation (MSJOP, branches, STAPS, fédérations), et d'autre part inciter les professionnel·les à aller chercher des qualifications supérieures sur la base d'équivalences partielles.

Pour le SNEP-FSU, cette réforme ne doit pas aboutir à une campagne de soldes ! Ce type de réforme a lieu tous les 25 ans environ, et il ne faut ni bâcler sa conception ni se priver des avis des réseaux de PTP impliqués.

Jean KANAPA

# ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE...

Adieu au plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs, bienvenue au fonds vert 🤖 !

Les équipements sportifs représentent la charge énergétique au m<sup>2</sup> la plus importante des collectivités. 80 % des gymnases et des piscines doivent être rénovés pour atteindre l'objectif fixé par la France en 2030. Tous les équipements antérieurs à l'an 2000 sont concernés. Le chantier est colossal !

En 2021, suite à la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place un programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs. Il a délégué **100 M €** de crédits venant du **plan de relance** à l'**Agence Nationale du Sport** (ANS), répartis à part égale entre le niveau national pour les projets dont le montant de demande de subvention était supérieur ou égal à 500 000 € et le niveau régional/territorial pour les projets dont le montant de demande de subvention était inférieur à 500 000 €. 166 dossiers avaient été retenus en 2021/2022 pour un total de subventions de 50 M €. Le taux de subventionnement moyen était de 42,6 %, les projets avaient pour objectif une diminution moyenne de 48 % de leur consommation énergétique annuelle à l'issue des travaux. Ce programme avait été reconduit pour les années 2022 et 2023. Au total, **298 projets** ont été soutenus, avec des subventions allant de 20 000 € à 4 800 000 € (subvention moyenne = 339 087 €).

À compter de 2023, les personnels J&S qui, jusqu'alors, accompagnaient les porteurs de projets et formulaient un avis éclairé sur les demandes, ont été invités à renvoyer les dossiers vers le **fonds vert**, un dispositif doté de **2 Mds €** de crédits déconcentrés aux préfet-es ayant pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Mais ensuite, ils et elles n'ont pas pour autant été associé-es

par les services de la Préfecture aux décisions les concernant. Or, le fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Ce dispositif très large couvre une quinzaine de mesures ; les équipements sportifs sont éligibles au titre de l'une d'entre elles. Le SNEP-FSU, très mobilisé sur la question des équipements sportifs (qui représentent notamment les salles de classe des enseignant-es d'EPS) avait très vite alerté sur les limites de ce dispositif. Et la première liste de dossiers retenus au printemps 2023 lui a donné raison : moins de 10 % des projets concernaient des équipements sportifs et, dans la moitié des régions de France, aucun dossier d'équipement sportif n'avait été retenu, les préfet-es préférant financer la rénovation d'éclairage public ou des bouées d'amarrages pour yachts géants ! En juillet 2023, la ministre des Sports et des JOP, Amélie Oudéa-Castéra, annonçait fiè-

rement que **47 dossiers** avaient été sélectionnés (parmi les 13 500 dossiers déposés tous domaines confondus) pour un montant de **17,1 M €** de subventions du fonds vert. Selon elle, la mobilisation du fonds vert permet d'apporter un « soutien massif aux collectivités locales pour doter nos territoires d'équipements sportifs plus modernes et sobres en énergie ».

Au SNEP-FSU, nous ne partageons pas cette analyse et considérons que le résultat, c'est « perdant-perdant » pour la rénovation énergétique des équipements sportifs, qui est renvoyée d'un côté par l'ANS et majoritairement refusée de l'autre côté par le fonds vert.

Le SNEP-FSU dénonce ce désengagement et revendique un investissement d'État passant par un fléchage du financement en matière de transition environnementale des équipements sportifs.

Sylvain QUIRION

Pour le groupe « Équipements » du SNEP-FSU



# ENSEIGNANT·ES D'EPS ET PROFESSEUR·ES DE SPORT : MÊMES COMBATS !

**B**ien que les métiers aient évolué différemment, les revendications du SNEP-FSU en matière de revalorisation salariale, de conditions d'exercice des métiers, d'aménagement des fins de carrière et d'accès à la retraite trouvent leurs fondements dans le même type de constats.

Rappelons d'abord l'histoire commune. De nombreux·ses enseignant·es d'EPS ont été formé·es dans les CREPS. Ils/elles étaient géré·es par le ministère chargé des sports avant l'intégration à l'Éducation Nationale il y a 40 ans. Il existait un seul concours et les lauréat·es étaient affecté·es soit dans le scolaire soit dans l'extrascolaire, jusqu'à la création du corps des profs de sport en 1985. De nombreux profs d'EPS ont ensuite demandé leur détachement puis leur intégration pour continuer à

travailler à Jeunesse et Sports. Quant aux lauréat·es des concours J&S depuis, nombre d'entre eux/elles ont été formé·es dans les STAPS, les autres ayant suivi des formations relevant de la filière JEPS (ex-brevets d'État).

En matière de rémunérations, les carrières et les grilles sont restées identiques, seul le régime indemnitaire diffère.

Quant aux conditions de travail, comme un prof d'EPS travaillant dans un gymnase, une piscine ou en extérieur, la plupart des profs de sport pâtissent du même type de contraintes en matière de bruits, de températures, de ports de charges et de gestes professionnels qui impactent leur santé, auxquels s'ajoutent la fatigue et le stress liés aux fréquents et longs déplacements, aux nuitées hors du domicile, à la pression du

résultat, ... De plus, s'agissant de métiers en contact avec l'humain, les fins de carrière sont parfois compliquées lorsqu'il s'agit d'encadrer et motiver des groupes d'adolescent·es ou de jeunes adultes. Et si le quotidien professionnel varie d'un prof de sport à l'autre, il faut avoir à l'esprit qu'un·e même agent·e peut exercer, au cours de sa carrière, les missions de CTS auprès d'une fédération sportive, de CAS dans un service déconcentré, de formateur·trice dans un CREPS.

C'est pourquoi le SNEP-FSU reste pleinement mobilisé contre les réformes qui dégradent les conditions de travail des enseignant·es d'EPS et des professeur·es de sport, leurs rémunérations, ainsi que leurs droits à la retraite.

---

Gwénaëlle NATTER

---

## ACCIDENTS DE TRAVAIL : FAIRE RECONNAITRE L'IMPUTABILITÉ AU SERVICE !

**L**es formes particulières d'exercice du métier d'enseignant·e d'EPS et de professeur·e de sport et l'usure professionnelle qu'elles entraînent sont une réalité.



Le ou la fonctionnaire en incapacité temporaire de travail à cause d'un accident de travail ou de trajet, ou d'une maladie professionnelle, a droit à un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS). Le CITIS est accordé sur demande du ou de la fonctionnaire. Il est accordé jusqu'à la guérison ou la mise à la retraite. Le ou la fonctionnaire en CITIS conserve l'intégralité de son traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Il ou elle doit transmettre dans un délai

de 15 jours un formulaire de déclaration d'accident de service, ainsi que le certificat médical détaillant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie. Comme tout arrêt de travail, l'arrêt doit être transmis dans les 48 heures suivant son établissement.

Les agent·es contractuel·les de droit public sont couvert·es par le régime général complété par une protection supplémentaire due par l'employeur.

---

Sébastien BEORCHIA

---



# RÉFORME DES RETRAITES OÙ EN EST-ON ?

La réforme des retraites est désormais effective et prévoit un report de l'âge légal de départ à la retraite de 3 mois supplémentaires par génération à partir de 1961, pour atteindre 64 ans pour celles et ceux nés à compter du 01/01/1968. Parallèlement le nombre de trimestres pour percevoir une retraite sans décote va passer de 166 trimestres pour les personnels nés en 1955 à 172 trimestres pour celles et ceux nés à partir de 1965, précédemment 173. La conséquence est donc un allongement des carrières. L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) souligne déjà les surcoûts engendrés par cette réforme, notamment du fait que des personnels seront contraints de se mettre en congés maladies et thérapeutiques en fin de carrière.

De plus, l'application de la réforme dès septembre 2023 a mis en difficulté bon nombre de collègues.

Le SNEP et la FSU portent un mandat d'âge légal de départ à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 %. Nous continuerons à contester cette réforme des retraites et à nous battre pour la justice sociale.

Sébastien BEORCHIA



## RETRAITE PROGRESSIVE : FAIRE BOUGER LES LIGNES !

La spécificité de l'exercice du métier d'enseignant-e d'EPS et de professeur-e de sport, en particulier en fin de carrière, est incontestable. La problématique est d'autant plus prégnante que l'une des conséquences de la nouvelle réforme des retraites est le report de l'âge légal de départ, avec une augmentation progressive du nombre de trimestres nécessaires à la validation d'une retraite à taux plein.

Le SNEP-FSU revendique le retour de la Cessation Progressive d'Activité (CPA), avec 100 % de la rémunération pour un service à temps partiel. Le gouvernement a quant à lui opté pour la généralisation du dispositif dit de « retraite progressive » qui est déjà effectif dans le privé.

Ce dispositif, pour les fonctionnaires, correspond à une rémunération pour un temps partiel choisi, par exemple

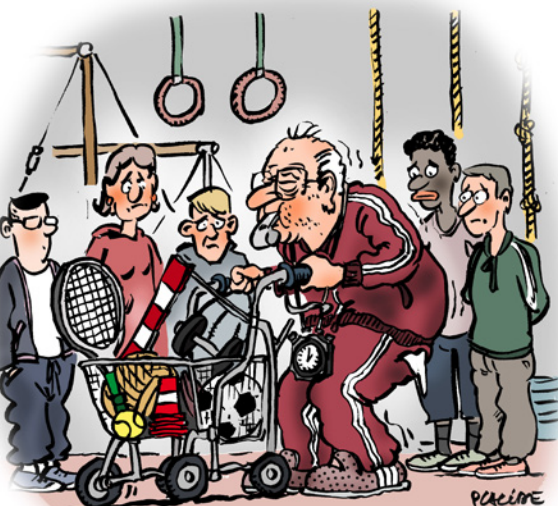
à hauteur de 70 %, complétée à 30 % de la pension calculée à l'instant T.

S'il se rapproche de la CPA, ce dispositif n'est pas de droit et les conditions pour en faire la demande auprès du service de retraites de l'État par voie hiérarchique, sont restrictives. On ne peut en bénéficier que 2 ans avant l'âge légal de départ de sa génération et l'agent-e doit avoir accumulé 150 trimestres dans un ou plusieurs régimes d'assurance vieillesse. Il faut au préalable avoir eu l'autorisation d'exercer à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

La FSU demande qu'une concertation s'ouvre au plus tôt dans les ministères de la fonction publique, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour assouplir les conditions

d'accès à la retraite progressive et pour que celle-ci soit de droit.

Sébastien BEORCHIA



# STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES : 40 ANS ET TOUJOURS D'ACTUALITÉ !

À l'occasion des 40 ans du vote de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors », un appel intitulé « le statut général des fonctionnaires a 40 ans et il est toujours d'actualité » a été lancé.

Pour les signataires (acteurs et actrices issu-es du champ syndical ou associatif, élu-es, intellectuel·les, artistes), il s'agit de rappeler les principes qui sous-tendent les choix d'une fonction publique sous statut, d'une fonction publique de carrière, d'un fonctionnaire citoyen.

Il s'agit également de rappeler que la fonction publique et les services publics pour lesquels elle opère sont des outils adaptés pour répondre aux défis actuels auxquels nos sociétés sont confrontées. Il s'agit enfin de dénoncer les méfaits de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique ».

## APPEL

Nous vivons dans une société en constante évolution, aiguillonnée par les échanges intellectuels, culturels et artistiques, par les progrès techniques et scientifiques, l'évolution des processus de production, par l'abondance d'informations, de savoirs et de richesses. Mais, nous vivons aussi dans une société confrontée aux périls majeurs que sont les inégalités et les dominations de toutes sortes, en particulier les inégalités de revenus, qui explosent, et l'accaparement du patrimoine par un petit nombre, les libertés publiques qui sont écornées, le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

Syndicalistes, militantes et militants d'associations, responsables politiques, chercheuses et chercheurs, nous sommes soucieux·euses d'ouvrir des perspectives de transformation sociales et écologiques à même de répondre à ces défis.

### **Les services publics, un bien irremplaçable**

Parce qu'ils permettent de soustraire de la sphère marchande et de la recherche du profit immédiat des pans essentiels des rapports sociaux, parce

qu'ils servent l'intérêt général dans une perspective de long terme, soucieuse des ressources et respectueuse des personnes, parce qu'ils privilégient la coopération et la mutualisation dans la mise en œuvre effective des droits pour tous et toutes, dans la prise en charge des besoins collectifs, dans la promotion du bien commun, les services publics et la fonction publique sont des atouts précieux.

Aussi, nous refusons et combattons les politiques qui réduisent le champ de l'action publique ou intègrent au

cœur même des services publics les logiques du marché, orchestrant la dégradation du service rendu aux populations et la désespérance dont se nourrissent les forces anti-démocratiques. Il est temps d'affirmer que les services publics sont des leviers permettant d'assurer à tous et toutes un égal accès aux droits fondamentaux, de faire reculer le sexisme, les inégalités et les discriminations, de mieux répondre aux besoins de la santé de tous et toutes et aux défis majeurs qu'impose la catastrophe écologique.



40 ANS

1983 - 2023

DU STATUT DES  
FONCTIONNAIRES

Les services publics,  
un bien commun irremplaçable

Pour peu qu'on se donne les moyens d'une politique fiscale ambitieuse et juste, les richesses existent aujourd'hui pour financer la réparation des services publics et de la protection sociale, affaiblis par des années de néolibéralisme et d'austérité, mais aussi pour étendre l'action publique à de nouveaux champs comme l'autonomie face au vieillissement ou la lutte contre le réchauffement climatique.

### Des fonctionnaires citoyens au service de la Nation, de la justice et de la démocratie

Il est temps de reconnaître et de soutenir le rôle des fonctionnaires, dont l'action est entièrement dédiée à l'effectivité des droits, à l'égalité de traitement, à la continuité du service, à la recherche des solutions nouvelles aux problèmes que rencontrent au quotidien les populations, qu'ils soient récurrents ou inédits.

Les discours faussement louangeurs contredits par des politiques rétrogrades ne sont plus acceptables.

Nous plaçons pour une Fonction publique qui place les agents en situation de responsabilité, en les préservant de la soumission aux intérêts particuliers, en leur garantissant des droits individuels et collectifs, en évitant la précarité, tout ceci constituant des garanties pour les citoyens d'une Fonction publique neutre et impartiale.

Parce qu'il est une richesse et un levier majeur de justice sociale, point d'appui pour les conquêtes sociales de tout le salariat, nous affirmons qu'il faut promouvoir le statut général des fonctionnaires et ainsi réaffirmer le choix d'une fonction publique sous statut, c'est-à-dire à la disposition de la Nation, reconnaissant aux fonctionnaires leur rôle et leurs droits de citoyen ou citoyenne.

### Des fonctionnaires qui doivent être véritablement reconnus

Nous avons besoin d'une Fonction publique qui garantisse une rémunération et une retraite dignes, l'exercice d'un métier, l'occupation d'un emploi et le bénéfice d'un grade en rapport avec les qualifications et les missions de l'agent.e, une Fonction publique renforcée par une politique de l'emploi et une politique salariale ambitieuses, indispensables à des services publics de qualité.

Parce que la démocratie sociale est une dimension constitutive d'une société démocratique, il y a urgence à rétablir et à rénover les cadres d'expression et de participation aux décisions, par lesquels les fonctionnaires expriment leurs besoins et leurs revendications, échantent avec la population, afin que le service public reste toujours en phase avec les besoins de celle-ci.

### Saluer les 40 ans du statut et lui donner un avenir

40 ans après la loi de juillet 1983 qui institue le statut contemporain, démocratique et fédérateur, résultant d'un siècle de luttes et de conquêtes sociales, nous réaffirmons l'actualité d'un statut, qui ne soit pas un texte sacré, mais la réponse aux exigences, évolutions, mutations de notre époque, sur la base des choix fondamentaux ancrés dans l'histoire.

À l'exact inverse de cette ambition de progrès social, la loi de 2019 dite de «transformation de la Fonction publique», outil permettant tous les reculs, doit être abrogée.

**Ensemble, nous agissons et agirons pour un statut porteur d'avenir, de citoyenneté et d'intérêt général.**



Liste des signataires

# SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : REVALORISER, VRAIMENT, MAINTENANT !

**Entre 2009 et 2020, les salaires ont augmenté globalement de :**  
**7,8 %** (0,7 % par an en moyenne) **dans le secteur privé**  
**1 %** (0,1 % par an en moyenne) **dans la Fonction publique**

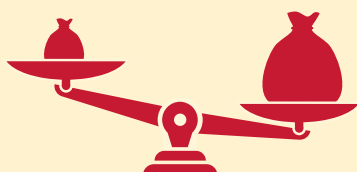
La Fonction publique est affaiblie.

Les engagements et la professionnalité des personnels sont déniés.

Les métiers sont rendus peu attractifs.

**La FSU revendique une revalorisation du point de 10 % tout de suite, couplée à une mesure d'ajout uniforme de points sur l'ensemble de la grille indiciaire et une refonte des carrières pour les revaloriser.**

**Augmenter de 10 % les salaires des personnels de la Fonction publique : 30 Mds d'€**



**Cadeaux fiscaux aux plus riches : 120 Mds d'€**

- Suppression de l'ISF : **5 Mds**
- Instauration de la « flat-tax » sur les revenus du capital : **15 Mds**
- Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises : **10 Mds**
- Ensemble des niches fiscales : **90 Mds**

## POUR L'ÉGALITÉ SALARIALE, ON NE LÂCHERA PAS !

**E**n France, plus de 50 ans après le vote de la première loi sur l'égalité professionnelle, les inégalités salariales entre femmes et hommes persistent. Dans la Fonction publique, le salaire moyen des agentes reste globalement inférieur de 19 % à celui des agents, et même de 12,3 % en équivalent temps plein. Les écarts se creusent encore davantage au cours de la carrière.

À la retraite, elles continuent de subir de fortes injustices concernant leurs pensions qui, hors reversion, restent 40 % inférieures à celle des agents.

Dans le contexte d'inflation galopante, sans mesure générale et spécifique, les agentes comme les retraitées seront donc plus pénalisées.

Pour la FSU, l'obligation « à travail de valeur égale, salaire égal » inscrite dans la loi doit être appliquée maintenant !

Parce que l'égalité doit devenir enfin une réalité dans toute la Fonction publique, la FSU reste plus que jamais mobilisée, aux côtés des personnels.

Extrait d'un tract FSU pour les mobilisations du 13/10/23

**U.**  
F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
POUR LES  
DROITS DES  
FEMMES



# UNE REVALORISATION SALARIALE INEQUIVE À LA FONCTION PUBLIQUE

**A** lors que tous les indicateurs sont au rouge concernant la question salariale, le ministre de la Fonction publique, Stanislas GUERINI, a annoncé une **augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice** au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et **l'attribution de 5 points d'indice sur l'ensemble de la grille** à compter de janvier 2024.

Résultat : une augmentation moyenne de 2,5 % quand l'inflation est à 5,1 %. À cela s'ajouterait une « prime vie chère » pour les bas salaires (hors territoriale) et un ajout de points d'indice limité à 9 pour les pieds de grilles en catégorie C et B... pour « compenser » le décalage avec le SMIC.

Pour le SNEP-FSU, ces annonces relèvent tout autant de la provocation que du mépris pour les près de 5,5 millions d'agent-es qui œuvrent chaque jour au service de l'intérêt général dans les services publics qu'ils et elles portent à bout de bras...

Il y en a assez de subir la dévalorisation constante de nos métiers, assez que la rémunération des agent-es de la Fonction publique soit la variable d'ajustement budgétaire quand, dans le même temps, les diverses exonérations fiscales au service du capital vont croissantes (180 milliards par an, pour quel résultat ?), limitant drastiquement la capacité de financement de l'État.

Nous n'acceptons pas d'être les dindeons de la mauvaise « farce » libérale, nous devons exiger ensemble, aux côtés des salarié-es du privé, notre juste part de la richesse produite.

Le rapport de force créé à l'occasion du mouvement social contre la réforme des retraites Macron, doit et devra trouver des suites, notamment sur la question salariale. Ce ne sont pas des mesures indemnitaires ou du « travailler plus pour gagner plus » comme avec le Pacte enseignant qui solderont l'ardoise du gouvernement à notre égard.

## Avec la FSU nous revendiquons :

- L'attribution de 70 points d'indice sur l'ensemble de la grille
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix
- Le rattrapage des pertes subies

C'est non seulement possible mais indispensable pour redonner du corps et de l'attractivité à la Fonction publique.

Polo LEMONNIER



## REVALORISATION DES PENSIONS : LE COMPTE N'Y EST PAS !

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les années du Président Emmanuel Macron ont fait perdre 8,4 % et l'équiva-

lent de 2,4 mois de pension aux retraité-es. Pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la perte est de 10,2 % et 3,2 mois de pension !

En annonçant une revalorisation des pensions de 5,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le gouvernement, pourtant garant de la loi, ne la respecte pas (la revalorisation des pensions est régie par l'article L161-25 du code de la Sécurité Sociale). Il appauvrit les retraité-es une fois de plus.

Les 9 organisations de retraité-es, incluant la FSU, revendiquent une augmentation immédiate de 10 % des pensions, à valoir sur un véritable rattrapage du pouvoir d'achat, la compensation des pertes subies.

L'exigence d'une revalorisation des pensions et retraites sur le salaire moyen est plus que jamais d'actualité.

Extrait du communiqué interpro du 27/09/23



# CARRIÈRES ET PROMOTIONS DES PTP J&S

## 1 / Situation actuelle

### Cadre général

Comme tout fonctionnaire, les personnels J&S ont vocation à dérouler une carrière conformément à leurs décrets statutaires, avec des avancements d'échelons selon un ordre défini et des durées prédéterminées au sein de la classe normale, **puis** au sein de la hors classe, sachant que **seul-es** quelques collègues peuvent **en-suite** atteindre la classe exceptionnelle.

Toutefois, le passage d'un grade (= classe) à l'autre n'est pas automatique car le nombre de promotions est limité. Concernant le «choix» des collègues à promouvoir parmi celles et ceux qui sont éligibles, il n'est plus discuté au sein des CAP auxquelles les élu-es FSU des personnels participaient activement, permettant ainsi de garantir la transparence et l'équité. Désormais, en application de la loi de transformation de la Fonction Publique votée en 2019, le ministère propose aux représentant.es des personnels élu-es aux CSA ministériels d'échanger sur les règles et grands principes qu'il met ensuite en œuvre pour attribuer les promotions. Il publie ensuite les « lignes directrices de gestion » relatives aux carrières des personnels de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'une note de service annuelle sur les promotions. Une fois les décisions de promotions prises, il informe les promu-es (via les rectorats ou établissements du sport) et publie les arrêtés collectifs de promotion.

### Quelques données sur les promotions

#### ■ HORS CLASSE

Pour être éligibles à la hors classe, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent **justifier de deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon**. Par dérogation, les PTP qui remplissaient les conditions pour être promu-es au 1er septembre 2017 (PS ou CEPJ ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et CTPS ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon à cette date) sont restés éligibles pendant une période transitoire.

ACCES A LA HORS CLASSE DES PROFS DE SPORT	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	817	726	
Nombre de promu-es	81	80	non connu au 21/12/23 !
Age moyen des promu-es	51 ans	54 ans	
Ancienneté moyenne des promu-es	21 ans	21 ans	
Echelon moyen détenu des promu-es	10 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	

ACCES A LA HORS CLASSE DES CEPJ	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	151	135	
Nombre de promu-es	15	15	non connu au 21/12/23 !
Age moyen des promu-es	51 ans	52 ans	
Ancienneté moyenne des promu-es	21 ans	21 ans	
Echelon moyen détenu des promu-es	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	

ACCES A LA HORS CLASSE DES CTPS	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	136	97	
Nombre de promu-es	17 (14 sport et 3 jeunesse)	18 (14 sport et 4 jeunesse)	non connu au 21/12/23 !
Age moyen des promu-es	59 ans	52 ans	
Ancienneté moyenne des promu-es	9 ans	5 ans	
Echelon moyen détenu des promu-es	11 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	

Pour être promu-es à la hors classe, ils/elles doivent figurer en tête du classement établi par le ministère à partir d'un **barème indicatif** qui attribue des points en fonction de la **valeur professionnelle** de l'agent (avis du 3<sup>e</sup> RDV de carrière ou dernière note obtenue (pour laquelle le SNEP-FSU n'a cessé de demander une mise à jour car elle ne pouvait plus évoluer depuis 2017), de **l'ancienneté** (nombre d'années dans la fonction publique + échelon détenu)

et des éventuels **titres sportifs** pour les PS + **clause dérogatoire** avec 10 points supplémentaires attribués aux CTPS qui étaient promouvables au 31 août 2017) et des **fonctions exercées** (CTPS).

#### ■ CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour être éligibles à la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent **avoir atteint le dernier échelon de la hors classe** (2<sup>ème</sup> vivier - 20% des promotions attribuées) **et démon-**

tré par un dossier dûment justifié qu'ils/elles ont fait preuve **d'une valeur professionnelle exceptionnelle** au regard de l'ensemble de leur carrière. D'autres PTP sont éligibles à condition qu'ils/elles aient atteint au moins le **3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe pour les PS et CEPJ (2<sup>ème</sup> échelon de la hors classe pour les CTPS)** et qu'ils/elles **justifient de huit années de fonctions** accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières **visées par l'arrêté du 11/09/18** (1<sup>er</sup> vivier - 80% des promotions attribuées).

L'effectif est contingenté : une fois que le nombre d'agent-es prévu-es à la classe exceptionnelle est atteint, il faut attendre que des places se libèrent afin de promouvoir d'autres collègues.

Chez les PS et les CEPJ, le passage au dernier échelon de la classe exceptionnelle n'est pas automatique (contrairement aux CTPS). Pour être promu-es à cet « **échelon spécial** » de la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ doivent justifier, au 31 décembre de l'année qui précède l'établissement du tableau d'avancement, de trois années d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle. L'effectif est lui aussi contingenté. En 2021, 14 profs de sport et 3 CEPJ ont été promu-es à ce dernier échelon de la classe exceptionnelle; l'âge moyen des promu-es était de 63 ans. En 2022, ce sont 20 profs de sport (âge moyen = 63 ans) et 2 CEPJ (âge moyen = 66 ans) qui ont été promu-es à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. En 2023, 15 profs de sport et 5 CEPJ ont atteint cet échelon spécial.

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFS DE SPORT	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	34	32	31
Age moyen des promu-es	59 ans	63 ans	non connu à ce jour

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CEPJ	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	15	8	6
Age moyen des promu-es	59 ans	54 ans	non connu à ce jour

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CTPS	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	4 (4 sport et 0 jeunesse)	3 (3 sport et 0 jeunesse)	7 (6 sport et 1 jeunesse)
Age moyen des promu-es	60 ans	60 ans	non connu à ce jour

## 2 / Evolutions à venir et revendications du SNEP-FSU

### Ce que nous avons d'ores et déjà obtenu

- Le travail de conviction que le SNEP-FSU a mené pendant des années en CAP et depuis 3 ans dans les groupes de travail dédiés a permis que les points de vigilance en matière de promotions que nous avons restés pris en compte par l'Administration : **maintien d'un barème pour les promotions à la hors classe, équilibre femmes/hommes, représentativité des différents univers de travail** (services/établissements/centrale, fédérations), **prise en compte de l'ancienneté**, ... De plus, une solution a enfin été trouvée pour permettre aux **PTP n'ayant pas eu de RDV de carrière** d'espérer une promotion à la hors classe, au même titre que leurs collègues arrivés plus tard dans le corps. Enfin, la DGRH s'est engagée à **mieux informer les agent-es**, promu-es comme non promu-es.

### Ce que nous continuons à revendiquer

- En attendant d'obtenir une éventuelle abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et la restitution des compétences aux CAP en matière de promotions et de mobilités, nous continuons de militer pour **obtenir l'instauration d'un barème pour les promotions à la classe exceptionnelle, davantage de lisibilité dans**

### l'attribution des promotions et des bonifications d'ancienneté, et une meilleure information des agent-es.

Par ailleurs, nous intervenons avec force pour **maintenir le parallélisme avec les corps enseignants** qui ont d'ores et déjà obtenu plusieurs avancées telles que :

- **l'augmentation des ratios sur 3 ans pour accéder à la hors classe** (donc + de promotions) ;
- la **suppression du contingentement pour accéder à la classe exceptionnelle** au profit d'un ratio (donc des promotions qui ne sont plus conditionnées au départ d'agent-es qui libèrent des places) ;
- la **disparition des 2 viviers pour accéder à la classe exceptionnelle** (qui devient accessible à davantage d'agent-es) ;
- la **linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** (accès automatique au dernier échelon de la classe exceptionnelle dès que l'agent-e remplit les conditions d'ancienneté) ;
- la **modification du décret de 51** pour améliorer le classement dans les différents corps.

Ces avancées, obtenues grâce aux batailles syndicales, ne sont pas encore suffisantes, mais elles sont intéressantes car il s'agit de « **mesures de carrière** » qui concernent toutes et tous.

En réponse aux demandes régulières du SNEP-FSU pour obtenir la transposition de ces mesures aux corps de PTP, la DGRH a indiqué qu'elle n'y était pas opposée par principe, mais a repoussé l'ouverture des travaux à J&S au motif qu'il fallait avoir au préalable obtenu l'accord du ministère des finances pour obtenir les crédits nécessaires aux revalorisations que cela implique. Cette mesure n'avait en effet pas été anticipée lors des négociations sur le projet de loi de finances 2023, malgré les interventions du SNEP-FSU tout au long de l'année. Le SNEP-FSU a donc insisté pour que cela soit pris en compte dans le projet de loi de finances 2024. Une fois qu'elle aura obtenu l'accord pour le faire, la DGRH lancera un groupe de travail à J&S en vue de procéder aux modifications statutaires que cela implique.

Gwenaëlle NATTER

# RIFSEEP : LE NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PTP J&S

**A** lors que le SNEP et la FSU demandaient des revalorisations passant par des mesures indiciaires et des améliorations des carrières, les ministères en charge de la Jeunesse et des Sports ont répondu par un changement du régime indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques J&S. Comme il n'était pas possible de conditionner les éventuelles revalorisations à des tâches supplémentaires (cf. PACTE pour les enseignant-es) car les PTP ne sont pas soumis à des obligations réglementaires de service, l'Administration a réussi à imposer le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** (RIFSEEP).

Le SNEP-FSU s'y est toujours opposé (depuis sa création en 2014), les autres organisations syndicales représentatives des PTP J&S (= élues en CAP des PS/CEPJ/CTPS) également. La DGRH a donc pris les devants, en négociant en amont avec le ministère du budget une enveloppe permettant de **revaloriser les indemnités de chaque agent-e dès 2023**. Mais elle a refusé d'engager la moindre discussion sur la possibilité d'utiliser les crédits obtenus pour revaloriser les indemnités de sujétion des PTP (alors que rien ne s'y opposait techniquement). « C'est à prendre ou à laisser ! » Curieuse conception du dialogue social...

Le SNEP-FSU a alerté la DGRH et les directions métiers (DS et DJEPVA). Sont-elles conscientes de **l'impact sur l'exercice de nos missions** de service public J&S qu'aura un système de rémunération valorisant **l'indemnitaire** par rapport à l'indiciaire, faisant la part belle au **discréptionnaire** au détriment de l'équité et la transparence, avec des **écarts de rémunération** qui vont se creuser ? De plus, en imposant aux PTP J&S un système qui a été mis en place pour les corps administratifs et d'inspection alors qu'il ne s'applique pas aux corps enseignants, on ne peut que constater à quel point la dimension technique et pédagogique de nos métiers ainsi que **nos spécificités ne sont pas reconnues**.

**Lors du CSA MJS du 04/04/23, les votes ont été majoritairement défavorables** : 5 votes « contre » (FSU, SUD et CGT), 6 votes en « abstention » (syndicats UNSA des PTP) et 4 votes « pour » (syndicat UNSA des inspecteurs, syndicat UNSA des administratif-ves, syndicat CFDT - qui n'a jamais été élu dans une des CAP représentant les PTP J&S -). Pourtant, la DGRH et les ministères ont décidé de poursuivre le processus d'adhésion des 3 corps de PTP J&S au RIFSEEP.

Le SNEP-FSU a participé activement aux négociations afin de limiter les effets négatifs du passage au RIFSEEP des PTP J&S. Il se satisfait donc que la note de service du 10/11/23 prévoit que :

- presque tous les PTP sont dans le même groupe (le groupe 2)
- il y a peu d'écarts entre les montants des groupes 1 et 2

- la totalité des crédits prévus pour la revalorisation est utilisée sur la part reconductible l'an prochain, l'IFSE (ce qui explique l'absence de CIA en 2023, ce qui n'empêche pas l'attribution d'un CI)
- le montant minimum garanti à chaque PTP est supérieur au montant que nous percevons au titre des indemnités de sujétion :
- chaque **PS ou CEPJ** se voit garanti un **montant minimal indemnitaire de 7 600 € au titre de l'année 2023** (montant garanti pour un-e agent-e en groupe 2 hors Ile de France), sachant que le montant maximal des indemnités de sujétion était de 7 044 €
- chaque **CTPS** se voit garanti un **montant minimal indemnitaire de 9 200 € au titre de l'année 2023** (montant garanti pour un-e agent-e en groupe 2 hors Ile de France), sachant que le montant maximal des indemnités de sujétion était de 8 658 €.

En revanche, le SNEP-FSU dénonce le fait que :

- les enveloppes déléguées dans les académies et établissements J&S au titre de 2023 ne permettent pas de garantir les mêmes montants aux CAS/CTS/FOR/CEPJ/autre, au motif que leur rémunération ne dépend pas du même budget ministériel (P214/P219), y compris lorsqu'ils/elles sont affecté-e s dans un même service (DRAJES)
- les hiérarchies locales sont incitées à reproduire des écarts d'indemnisation qui existaient auparavant, voire à en créer de nouveaux
- le manque d'anticipation des difficultés techniques liées à la prise en compte sur les payes de la bascule d'un régime indemnitaire vers une autre et les solutions à mettre en place, harmonisées au niveau national, pour accompagner les personnels qui vont en pâtir

Par ailleurs, le SNEP-FSU continuera à se battre :

- pour obtenir la revalorisation pluriannuelle des montants garantis à chaque PTP, avec l'objectif de convergence avec les corps des attachés (environ 10 000 € par an) qui a été promise par la DGRH
- contre les modulations indemnitaires (IFSE et CIA), surtout si elles ne s'appuient pas sur des critères clairs et facilement objectivables, harmonisés au niveau national, s'appliquant à tous les PTP, quelle que soit leur affectation.

## INFORMATIONS PRATIQUES / RIFSEEP :

- **Montant à percevoir au titre de 2023** = montant RIFSEEP 2023 – (total des indemnités de sujétion perçues chaque mois en 2023 + complément indemnitaire éventuel en fin d'année).

Ce montant est en principe versé sur la paye de décembre 2023 pour les PTP affectés en établissement et sur la paye de janvier 2024 pour les autres.

- **Montant à percevoir chaque mois à partir de janvier 2024 = IFSE** = 1/12<sup>ème</sup> du montant RIFSEEP 2023



# CONCOURS JEUNESSE ET SPORTS & ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

**A** lors que la DGRH des ministères sociaux organisait la mise en extinction des métiers J&S, le transfert à l'Éducation Nationale a permis d'initier une **dynamique favorable en matière de recrutements**, comme en atteste le nombre de postes offerts aux concours J&S ces dernières années (\*).

Ces recrutements ne permettront pas de compenser les pertes subies ces 15 dernières années ainsi que les départs en retraite. Pour autant, le SNEP-FSU ne peut que se féliciter de constater que son travail de conviction, avec ses expressions régulières et incessantes en faveur d'un plan pluriannuel de recrutements massifs dans les différents corps pour mettre en œuvre une politique Jeunesse et Sports ambitieuse, a porté ses fruits.

Mais cette volonté de recruter se heurte désormais à une nouvelle **problématique**, celle de **l'attractivité**. Cette difficulté se retrouve dans presque tous les concours de la Fonction Publique, y compris dans nos corps qui correspondent pourtant à des métiers



© Jean-Marie Hervio KMSP

jusqu'à exercés par des passionné-es et militant-es !

Le problème ne semble pas tenir (uniquement) au manque de publicité sur nos concours. À titre d'exemple, il y avait tout de même 709 inscrit-es aux concours de prof de sport en 2023. Mais seulement 259 candidat-es se sont présenté-es aux épreuves d'admissibilité. Et **au final, les 80 postes offerts aux concours de profs de sport n'ont pas tous été pourvus**.

**Comment attirer de nouveaux-elles collègues ?** Pour le SNEP-FSU, la question des rémunérations reste un sujet en soi, mais il convient aussi de s'intéresser aux conditions d'exercice des métiers. Fort de ses propositions, le SNEP-FSU contribuera activement aux travaux initiés par la DGRH sur l'attractivité des métiers J&S.

Gwenaëlle NATTER

## (\*) Évolution du nombre de postes offerts aux concours :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	< J&S géré par les ministères sociaux				>< J&S géré par les ministères éducatifs >			
PS CAS	10	5	Pas de concours	Pas de concours	25	44	54	60
PS CTS	13	9			12	11	20	11
PS SHN	4	1			3	5	6	3
CEPJ	28 + 2 BOE	12 + 1 BOE	10 + 1 BOE	27 + 2 BOE	28 + 2 BOE	58 + 4 BOE	28 + 2 BOE	52 + 2 BOE
IJS	8	5	7 + 1 BOE	6 + 1 BOE	8 + 1 BOE	20 + 1 BOE	28 + 1 BOE	50 + 1 BOE
<b>Total :</b>	<b>65</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>36</b>	<b>79</b>	<b>143</b>	<b>139</b>	<b>180</b>

BOE = bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique (Ex : travailleurs-euses reconnu-es handicapé-es)

NB : les chiffres sur les CTPS ne figurent pas dans le tableau car l'accès à ce corps se fait par concours interne et par voie de liste d'aptitude, donc il ne s'agit pas de nouveaux-elles entrant-es à J&S mais plutôt de promotions internes pour des agent-es conservant les mêmes missions.

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : LA FSU CONFORTÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

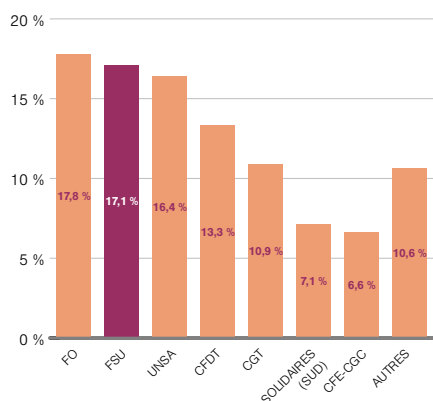
La FSU est sortie confortée des élections professionnelles qui ont eu lieu en décembre 2022. Elle s'est maintenue partout où elle était déjà à haut niveau, a acquis la représentativité dans le versant territorial et progressé à l'échelle de l'ensemble de la Fonction publique.

Dans la Fonction Publique d'État, la

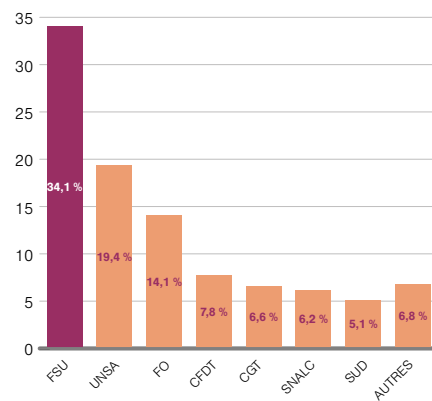
FSU est désormais majoritaire dans 3 ministères et non plus 2 : elle reste en effet la **première organisation syndicale à l'Éducation Nationale** et à l'Agriculture et devient première aux Affaires Étrangères. Elle reste aussi première organisation des agent-es publics de Pôle Emploi. Elle progresse au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche où

elle gagne un siège. Elle reste **représentative** à la Culture, à la Transition Écologique, au ministère du Travail et à **Jeunesse et Sports** (où elle perd toutefois un siège). Elle perd sa représentativité au ministère de la Justice, mais reste implantée dans l'administration pénitentiaire et majoritaire à la protection judiciaire de la jeunesse.

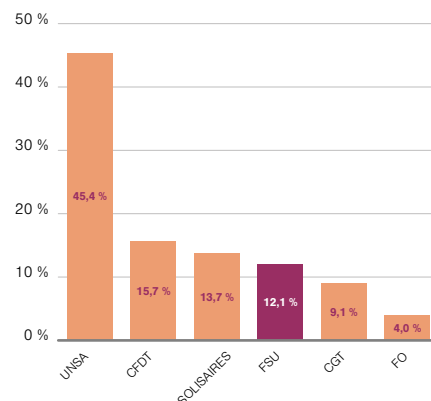
**Résultats EP 2022  
dans la Fonction Publique d'État**



**Résultats EP 2022  
à l'Éducation Nationale (CSA MEN)**



**Résultats EP 2022  
à Jeunesse et Sports (CSA MJS)**



## JEUNESSE ET SPORTS : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE FSU

Lors des élections de décembre 2022, les personnels Jeunesse et Sports ont désigné leurs représentant-es au Comité Social d'Administration Ministériel de la Jeunesse et des Sports (CSA MJS).

EPA, syndicat unitaire de l'éducation populaire de l'action sociale, socioculturelle et sportive, n'ayant pas souhaité participer à ces élections avec la FSU (plusieurs militant-es EPA figuraient par contre sur les listes CGT), le SNEP-FSU a travaillé avec le SNASUB-FSU et le SUI-FSU sur les professions de foi ainsi que sur des listes de candidat-es couvrant l'ensemble des métiers qui existent à Jeunesse et Sports (personnels techniques et pédagogiques / personnels administratifs / personnels d'inspection) ; les personnels « jeu-

nesse » sont représenté-es par des collègues qui souhaitent continuer à faire vivre les valeurs et mandats de la FSU dans ce secteur.

**Au CSA MJS** comme à sa formation spécialisée « santé sécurité conditions de travail », ce sont deux professeur-es de sport, un agent administratif et deux conseillères jeunesse (une CEPJ et une CTPS jeunesse) qui composent désormais les délégations FSU. Travaillant en DRAJES, en SDJES et en CREPS, ils/elles partagent le quotidien professionnel de leurs collègues, rencontrent les mêmes problématiques et/ou difficultés, et sont donc bien placé-es pour faire des propositions pertinentes. Gwénaëlle NATTER (secrétaire nationale sport du SNEP-FSU) et Jean KANAPA (responsable national sport du SNEP-FSU) ont

été réélu-es, leur expérience est utile dans ce nouveau cadre de travail.

**Dans les territoires**, il n'existe plus d'instances de dialogue social spécifiques à Jeunesse et Sports, sauf dans les établissements du sport. Les personnels J&S affecté-es dans les rectorats (DRAJES) et DSDEN (SDJES) ont voté avec les personnels de l'Éducation Nationale et ce sont désormais les élu-es dans les CSA spéciaux académiques ou de régions académiques qui les représentent. Les personnels J&S et les élu-es FSU dans ces instances doivent donc travailler en commun pour s'approprier les questionnements et revendications, préparer les réunions et envisager la convocation d'expert-es J&S le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour.



# ENGAGÉ·ES **POUR** L'AVENIR DE « JEUNESSE ET SPORTS »

**P**remière fédération syndicale à l'Éducation Nationale et deuxième dans la fonction publique d'État, la FSU tire sa force et son efficacité des liens qu'elle établit entre défense des droits des personnels et promotion de son projet de société, avec des propositions pour le sport et la jeunesse.

La FSU est composée de syndicats nationaux, tels que :



Le **SNEP-FSU** qui syndique les personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports (PS, CTPS, CEPJ) ainsi que les enseignant-es d'EPS, quel que soit leur secteur d'intervention (Éducation Nationale, enseignement supérieur, Jeunesse et Sports, Agriculture, Affaires étrangères, ...)



Le **SUI-FSU** qui syndique les inspecteur·rices (IJS, IA-IPR, IEN)



Le **SNASUB-FSU** qui syndique les personnels administratifs



La FSU, ce sont des **collègues J&S qui siègent au CSA MJS** (comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports) et à **sa formation spécialisée** en « santé sécurité conditions de travail », et qui, à ce titre, **participent aux différents groupes de travail** organisés par les ministères sur tous les sujets J&S.



**Jean KANAPA**  
PS Formateur  
CREPS  
RHONE ALPES



**Gwénaëlle NATTER**  
PS CAS  
DRAJES  
GRAND EST



**Catherine DE NADAI**  
CTPS Jeunesse  
DRAJES  
NOUVELLE AQUITAINE



**Benjamin SALESSE**  
SAENES  
SDJES  
LOIR-ET-CHER



**Lou COUNIL**  
PS CAS  
SDJES  
PARIS



**Angélique PICARD**  
CEPJ  
CREPS  
RHONE ALPES

La FSU, c'est aussi un **réseau de militant·es sur tous les territoires**, qui travaillent à vos côtés et se mobilisent au quotidien pour défendre et valoriser l'action des personnels.



# Syndicalisation 2023-2024

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

<b>Identité</b>	Date de naissance <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Service ou établissement d'affectation</b>	
	Nom			Code établissement	
	Nom de naissance			Nom	
	Prénom			Adresse complète	
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)	
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)	
	Téléphone fixe			Prof EPS ou SPORT ou CEPI titulaire	Agrégé ou CTPS titulaire
	Téléphone portable			Prof EPS ou SPORT ou CEPI stagiaire	Agrégé ou CTPS stagiaire
				Prof EPS ou SPORT ou CEPI contractuel	
				Disponibilité	Congés (parental...)

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et nationaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snefsu.fr/espac-e-membre/">https://www.snefsu.fr/espac-e-membre/</a>.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snefsu.fr/espac-e-membre/">https://www.snefsu.fr/espac-e-membre/</a>.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/JUE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p>
		<b>Date et signature</b>

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2023-2024

<b>Catégorie professionnelle</b>	<b>Entourez votre catégorie professionnelle</b>											
		<b>Catégorie/échelon</b>										
	Prof EPS ou SPORT ou CEPI ou PCEA Agri ou ENS classe normale	100 €	130 €	160 €	165 €	170 €	176 €	186 €	199 €	211 €	225 €	241 €
	Prof EPS classe normale biadmissible				159 €	169 €	179 €	188 €	197 €	212 €	227 €	242 €
	Prof EPS ou SPORT ou CEPI ou PCEA Agri hors classe	211 €	223 €	239 €	256 €	273 €	288 €	294 €				
	Prof EPS ou SPORT ou CEPI ou PCEA classe exceptionnelle	249 €	263 €	277 €	297 €	319 €	331 €	348 €				
	CE		125 €	132 €	138 €	144 €	152 €	159 €	167 €	176 €	186 €	197 €
	CE Hors Classe			186 €	196 €	222 €	239 €					
	CE Classe Ex.	222 €	241 €	256 €	273 €	288 €	294 €					
	<b>Catégorie / échelon</b>											
	Agrégé ou CTPS classe normale	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé ou CTPS hors classe	271 €	286 €	297 €	319 €	331 €	348 €		254 €	271 €	286 €	297 €
	<b>Catégorie / échelon</b>											
	Agrégé ou CTPS classe exceptionnelle	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
		297 €	319 €	331 €	348 €	348 €	363 €	382 €				
<b>MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut</b>	Inférieur à 1001 € →	Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € →	groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € →	Groupe 6	133 €			
	Entre 1 001 € et 1 200 € →	groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € →	groupe 5	118 €	Supérieur à 2 000 € →	Groupe 7	148 €			
	Entre 1 201 € et 1 400 € →	groupe 3	89 €									
Prof EPS ou SPORT ou CEPI stagiaire à l'externe	100 €											
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	125 €											
Congé parental - disponibilité	46 €											
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine												
<b>Abonnement Bulletin</b>												
Non syndiqués : 60 €												
Institutions/Associations : 60 €												
Etudiants STAPS : 20 €												
<b>Retraité : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source</b>	Inférieur à 1151 € →	Groupe 1	52 €	Entre 1 601 € et 1 800 € →	groupe 4	96 €	Entre 2 501 € et 2 700 € →	groupe 8	150 €			
	Entre 1 151 € et 1 400 € →	groupe 2	69 €	Entre 1 801 € et 2 050 € →	groupe 5	108 €	Entre 2 701 € et 2 900 € →	groupe 9	162 €			
	Entre 1 401 € et 1 600 € →	groupe 3	84 €	Entre 2 051 € et 2 300 € →	groupe 6	123 €	Supérieur à 2 900 € →	groupe 10	174 €			
				Entre 2 301 € et 2 500 € →	groupe 7	138 €						

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snefsu.fr/suijets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements  Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b>	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>
<p>Nom <input type="text"/></p> <p>Prénom <input type="text"/></p> <p>Adresse <input type="text"/></p> <p>Compl. d'adresse <input type="text"/></p> <p>CP - Ville <input type="text"/></p> <p>Pays <input type="text"/></p> <p>Code IBAN <input type="text"/></p> <p>Code BIC <input type="text"/></p> <p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> <b>MERCI DE JOINDRE UN RIB</b></p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/></p>	<p>Pour le compte du</p> <p><b>SNEP-FSU</b></p> <p><b>76, rue des Rondeaux</b></p> <p><b>75020 PARIS</b></p> <p>Ref : cotisation SNEP</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>

### CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.